

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

PROCES-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 novembre 2024

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Christine OUDET – Delphine COMBEBIAS – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Philippe DELCLAU – Christine OUDET – Joël PERRIE – Philippe DELCLAU – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel :

Le Vigan : Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne LALANDE – Mélissa SEVERIN – Joseph JAFFRES – Nicolas QUENTIN – Patrick DELPECH – Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Jérôme MALEVILLE – André MANIE

A été élu secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2024-133 : DECISION MODIFICATIVE N°08 – BUDGET PRINCIPL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Considérant les prix favorables issus des nouvelles consultations relatives aux marchés subséquents 2024 fondés sur l'accord-cadre « Exécution de travaux pour la réfection de la voirie communautaire_2022-MAPA-AC-TRA01 », un reliquat significatif a permis d'engager le marché subséquent n°6-2024 pour des travaux de voirie supplémentaires rue de la Quincaillerie à St Germain du Bel Air et rue Andrivet à Gourdon,

Considérant le montant total de ces travaux s'élevant à 90 417,96 €, dont 26 909,10 € de travaux délégués par la commune de Saint Germain du Bel Air et 989.76 € délégués par la commune de Gourdon, pour des travaux relevant de leur compétence,

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Bouriane réalise, en partie, ces travaux pour compte de tiers, et qu'à ce titre la dépense doit être imputée à l'article comptable 45817, pour un montant de 30 000,00 €, compte tenu des éventuels aléas de chantier, et la recette relative à la

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

participation de la Commune de Saint Germain du Bel Air doit être imputée à l'article comptable 45827, pour le même montant,

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Bouriane réalise, en partie, ces travaux pour compte de tiers, et qu'à ce titre la dépense doit être imputée à l'article comptable 45818, pour un montant de 1 200,00 €, compte tenu des éventuels aléas de chantier, et la recette relative à la participation de la Commune de Gourdon doit être imputée à l'article comptable 45828, pour le même montant,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°08 suivante, afin de prévoir les crédits nécessaires, en section d'investissement du budget principal :

Budget Principal - Section d'Investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
45 - 45817 - Dépenses à subdiviser par mandat		30 000,00 €		
45 - 45827 - Recettes à subdiviser par mandat				30 000,00 €
45 - 45818 - Dépenses à subdiviser par mandat		1 200,00 €		
45 - 45828 - Recettes à subdiviser par mandat				1 200,00 €
Total		31 200,00 €		31 200,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la décision modificative n°08 au budget principal, telle que proposée ci-dessus.
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles

N°2024-134 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Le comptable public présente les titres de recettes ci-après listés, et selon l'état joint en annexe n°01, d'un montant total de 7,45 €, pour admission en non-valeur au budget principal :

- titre 10/2023 pour 0,01 € (reliquat restant à recouvrer dans le règlement du titre de révision de prix négative sur travaux de voirie 2022, d'un montant total de 5 603,66 €)
- titre 144/2023 pour 1,44 € (taxe de séjour)
- titre 175/2023 pour 6,00 € (pesées pont bascule)

En effet, ces créances n'ont pu être recouvrées, compte tenu de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

Il convient donc de les admettre en non-valeur, pour la somme totale de 7,45 €, au budget principal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'admission de la somme de 7,45 € en non-valeur au budget principal, et autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

N°2024-135 : ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE GOURDON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Contexte :

Lors de la séance du 23 mars 2016 (délibération n°2016-033), le Conseil Communautaire a validé une modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, avec une prise de compétence concernant le sport, à compter du 1er juillet 2016. Cette modification a été entérinée par l'arrêté préfectoral n°SPG-2016-8 en date du 28 juin 2016.

Considérant qu'une période transitoire pour l'évaluation et la mise en œuvre des opérations de transfert du personnel, d'actif et de charges vers la Communauté de Communes Quercy Bouriane était nécessaire, une convention de services partagés a été mise en place afin que la Commune de Gourdon exerce pendant cette période transitoire pour le compte de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, l'entretien, la gestion et le fonctionnement des équipements sportifs transférés.

Après l'évaluation des charges de personnel, il apparaît que deux agents ressources sur ce domaine, travaillant jusqu'à présent à l'Office Municipal du Sport, devaient être intégrés de plein droit, à temps complet, à la Communauté de Communes, dans le cadre du transfert de la compétence, et ce à compter du 1er avril 2018.

Aujourd'hui, ces deux agents occupent respectivement les postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe et d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe.

Après plusieurs années de fonctionnement et au vu des missions et activités liées aux postes, il convient d'actualiser cette évaluation.

Délibération :

Il est proposé de mettre à disposition, par le biais d'une convention jointe en annexe (annexe 02), deux agents, auprès de la Commune de Gourdon selon les modalités suivantes :

- L'agent ayant le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe sera mis à disposition à hauteur de 12 heures hebdomadaires tel qu'auparavant,
- l'agent ayant le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe sera mis à disposition à hauteur de 14 heures hebdomadaires (contre 26 hebdomadaires initialement).

Cette mise à disposition prévoit le remboursement, au trimestre, sur titre, par la Commune de Gourdon, de la rémunération des agents concernés, y compris les cotisations et contributions afférentes, au prorata temporis de leur intervention.

La Commune de Gourdon remboursera selon la même clé de répartition, le cas échéant, à la Communauté de Communes Quercy Bouriane les frais professionnels annexes (usage du véhicule, formation...) sur présentation d'un état détaillé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide la mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à hauteur de 12 heures hebdomadaires et d'un adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, à hauteur de 14 heures hebdomadaires, auprès de la Commune de Gourdon, dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

La séance est levée à 19h.